

=====

n° 2025-T42

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

Modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande de l'entreprise Boucard Mont d'Or en date du 01/07/2025, aux fins d'obtenir
une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux au nouveau
cimetière de Métabief*

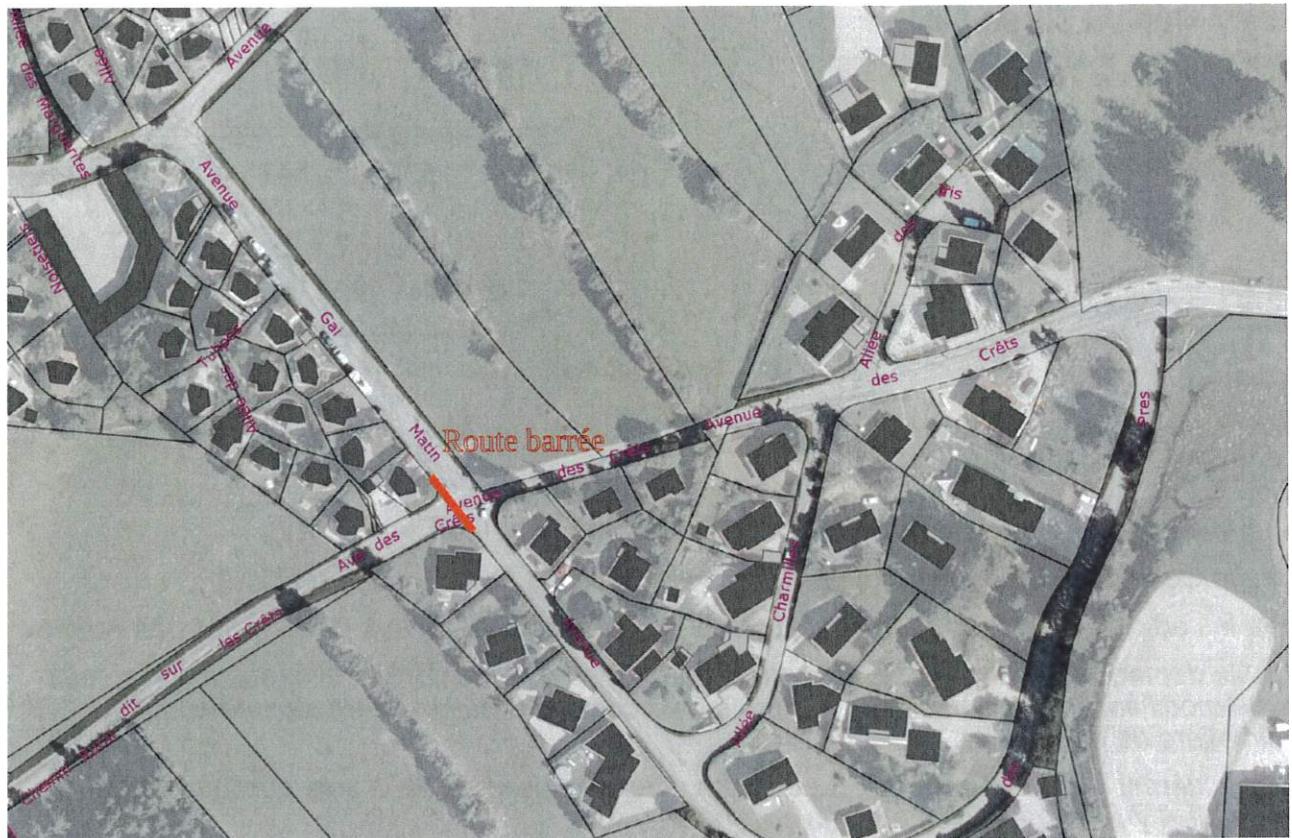
*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet
endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,*

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION AVENUE DES CRÊTS

La circulation sera modifiée comme suit dans l'avenue des crêts, à compter du **jeudi 3 juillet 2025** et pendant toute la durée des travaux :

- Circulation et stationnement interdits depuis le carrefour Avenue Gai matin et Avenue Reine des Prés et jusqu'à la RD450.
- Une déviation sera mise en place et signalée par le demandeur



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 01/07/2025

Le Maire.

Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs